



# LA LETTRE

L'UNSA Défense, faites la différence !

UNSA Défense  
78 et 80 rue Vaneau  
75007 PARIS  
☎ 01 42 22 37 02



Numéro 47  
JANVIER 2024

📧 federation@unsa-defense.org

🌐 portail-unsa.intradef.gouv.fr

🌐 www.unsa-defense.org

🐦 @UnsaDefense

📘 UNSADefense

📺 Unsa defense diffusion

# EDITO

## CHERES ADHERENTES, CHERS ADHERENTS, CHER(E)S COLLEGUES

Lorsque vous lirez ces quelques lignes, cela signifiera que la période des fêtes est désormais derrière nous et l'UNSA espère sincèrement qu'il vous est resté quelques rêves d'enfants que vous avez réussi à ne pas écraser avec vos têtes lourdes de soucis d'adultes.

Nous voilà donc repartis pour une nouvelle saison à vos côtés et toute l'équipe de la fédération UNSA-Défense avec l'ensemble de ses délégués à vos côtés au quotidien vous présente tous ses vœux pour 2024, pour vous-mêmes, vos proches et toutes celles et ceux que vous aimez.

Pour notre part, nous sommes animés de la même motivation, du même enthousiasme à porter, argumenter et défendre vos revendications cette année encore. Autant dire que les 5 points d'indice avec lesquels commence cette nouvelle année ne sauront pour l'UNSA constituer un solde de tout compte 2024. L'UNSA avec l'intersyndicale l'a dit au ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques lors de la dernière séance du Conseil Supérieur de la Fonction Publique, il y a quelques jours.

L'année 2023 s'est terminée par la séance du dernier Comité Social d'Administration Ministériel dont vous retrouverez quelques sujets dans cette lettre. L'agenda social sera donc plein cette année encore et si l'attractivité et la fidélisation restent les standards du moment, alors il faudra passer des discours aux actes... pas d'horizon indépassable pour l'UNSA,

Encore une fois, une très belle année à chacune et chacun d'entre vous.

**Le secrétariat général de l'UNSA-Défense**



# CALENDRIER

## PAIES ET PENSIONS

de la Fonction Publique

L'inflation sur les produits alimentaires est encore à un niveau très élevé, des mesures salariales dans la fonction publique sont nécessaires en 2024

**3,4 %**

Inflation annuelle à fin novembre 2023

**7,6 %**

Produits alimentaires : inflation annuelle à fin novembre 2023

### Calendrier de versement des paies 2024 des agents publics

Mois	Jour de paie
Janvier	Lundi 29 janvier
Février	Mardi 27 février
Mars	Mercredi 27 mars
Avril	Vendredi 26 avril
Mai	Mercredi 29 mai
Juin	Mercredi 26 juin
Juillet	Lundi 29 juillet
Août	Mercredi 28 août
Septembre	Jeudi 26 septembre
Octobre	Mardi 29 octobre
Novembre	Mercredi 27 novembre
Décembre	Vendredi 20 décembre

### Calendrier de versement des pensions de retraite fonctionnaires (Service des Retraites de l'Etat - SRE) et des agents contractuels (Régime général)

Mois	Fonctionnaires	Contractuels
Janvier	Mercredi 30	Vendredi 9 février
Février	Mercredi 28	Vendredi 8 mars
Mars	Jeudi 28	Mardi 9 avril
Avril	Lundi 29	Vendredi 10 mai
Mai	Jeudi 30	Lundi 10 juin
Juin	Jeudi 27	Mardi 9 juillet
Juillet	Mardi 30	Vendredi 9 août
Août	Jeudi 29	Lundi 9 septembre
Septembre	Vendredi 27	Mercredi 9 octobre
Octobre	Mercredi 30	Vendredi 8 novembre
Novembre	Jeudi 28	Lundi 9 décembre
Décembre	Lundi 23	Jeudi 9 janvier 25

Annoncée par le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, en septembre dernier, la retraite de base augmentera au 1<sup>er</sup> janvier de +5,3%.



- De janvier à novembre, la paie est versée deux jours avant le dernier jour ouvrable du mois. Pour le mois de décembre, en revanche, ce versement a été anticipé. C'est ainsi le cas pour la paie de ce mois de décembre, dont la mise en paiement a eu lieu le 20 décembre, le 24 selon la CDC pour les ouvriers. À noter que les dates de virement mentionnées ne sont que prévisionnelles, la date de virement effective dépendant de l'établissement bancaire de chaque agent public bénéficiaire.
- Le calendrier des pensions de retraite diffère selon que les agents relèvent du service des retraites de l'État (SRE), pour les fonctionnaires, du régime général pour les agents contractuels, de la Caisse des Dépôts et Consignation pour les personnels à statut ouvrier. Si retraités fonctionnaires et ouvriers se voient verser leurs pensions en fin de mois, les contractuels, qui relèvent pour leur part du régime général de retraite, perçoivent leur pension de retraite le 9 du mois suivant celui pour lequel ces pensions sont établies.

## MESURE 5 Points d'Indice au 01/01/2024

### MODALITÉS DE MISE EN PAIE

Annoncées dans le cadre des mesures « Guérini » de l'été 2023, 5 points d'indice seront attribués à tous les agents publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Pour les fonctionnaires** : la mesure revalorisation sera mise en paiement sur le mois de février 2024.
- **Pour les ouvriers de l'état** : le salaire horaire fera l'objet d'une revalorisation sur la paie du mois de janvier et les éléments variables feront l'objet d'une mise à jour sur la paie du mois de février 2024.
- **Pour les agents contractuels** : la mise en paie interviendra au mois de mars 2024.

# JOP 2024

## ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS PUBLICS

### Mobilisés pendant les JOP 2024

Certes l'évènement est exceptionnel. **Paris organisera les Jeux de la 33<sup>ème</sup> Olympiade du 26 juillet au 11 août 2024 et les Jeux Paralympiques du 28 août au 8 septembre.** Dès lors que l'attribution des JOP à Paris a été voté à l'unanimité des membres du Comité International Olympique le 13 septembre 2017, l'UNSA est en droit de se questionner sur le caractère exceptionnel de ce rendez-vous programmé il y a 7 ans. Pour autant, la note de la Première Ministre rappelle les mesures d'accompagnement pour les agents publics qui seront mobilisés pendant la période des jeux. Cette circulaire rappelle d'abord l'enjeu de l'évènement, son ampleur, sa durée, sa complexité et la nécessaire continuité du service public.

Seront ainsi mobilisés les aménagements nécessaires quant à l'organisation du temps de travail ainsi que les dispositifs d'action sociale. Il convient d'abord de rappeler que l'ensemble des mesures prises se fera à droit constant, que ce soit en matière de temps de travail ou de rémunération indemnitaire. Seule l'augmentation de 10 jours du plafond des CET a été identifiée dans cette circulaire. **Le CET pourra être abondé y compris pour les agents dont le plafond est déjà fixé à 70 jours et le nombre de jours pouvant être inscrits sur le CET sera doublé pour 2024.**

#### Les mesures rappelées par la circulaire :

- Modification temporaire des cycles et horaires de travail
- Recours aux régimes des permanences ou astreintes
- Adaptation ou planification anticipée des congés annuels (accord exprès du chef de service)
- Adaptation des dates de mobilité et examen au cas par cas des gels temporaires des affectations des agents pendant la période des JOP.

#### Au regard de la sur-fréquentation sur les sites des jeux, les employeurs publics seront amenés à prendre des dispositions afin de limiter la présence des agents sur leurs lieux de travail.

- Faciliter le télétravail dont la quotité hebdomadaire pourra être accrue
- Aménagement des horaires et des congés pour les agents ne pouvant télétravailler.
- Report sur l'année 2025 de 10 jours de congés pour les agents particulièrement mobilisés pour les JOP.

#### L'UNSA a porté également la mise en place de mesures relatives à l'action sociale.

La circulaire de la Première Ministre en rappelle les premiers éléments :

- Les modalités d'accès aux établissements d'accueil de la petite enfance et le réexamen des fermetures de crèches pendant la période estivale afin de ne pas faire obstacle à l'accueil des enfants des personnels mobilisés.
- Une offre élargie sur les séjours et activités de loisirs à destination du personnel mobilisé. Chaque ministère sera appelé à activer ses leviers internes existants pour améliorer cette offre.

#### Reconnaissance indemnitaire supplémentaire versée aux personnels mobilisés pour l'organisation des JOP.

Là encore, aucune mesure budgétaire supplémentaire ne sera allouée aux départements ministériels en première ligne et l'UNSA le dénonce. Seule l'extension des leviers indemnitaires existants pourra être mobilisée... et encore comme rappelé par cette circulaire, elle **ne sera offerte qu'aux agents DIRECTEMENT impliqués/mobilisés et ne pourra pas dépasser 1500€ bruts versés en une ou plusieurs échéances à compter d'octobre 2024** (des niveaux intermédiaires sont recommandés selon le degré et la durée de mobilisation des agents à hauteur de 500€ et 1000€).

Le financement de ces majorations donnera lieu à un abondement du PLF2024 et un abondement supplémentaire sera examiné lors du projet de loi de fin de gestion 2024 en fonction de la mobilisation des agents. **Pour cela les plafonds individuels des leviers indemnitaires existants seront le cas échéant relevés.**

Pour l'UNSA Défense, il ne fait pas de doute que les personnels militaires seront en première ligne durant cette période et pour les soutenir, comme pour soutenir l'organisation générale, il sera fait appel aux personnels civils.

Que ce soit le Service du Commissariat des Armées (SCA), le Service de Santé (SSA), la DIRISI, également tous les agents affectés aux domaines de la surveillance et de la sécurité, l'UNSA demande une communication la plus en amont possible pour les agents civils impactés ou mobilisés ainsi que le traitement au cas par cas des situations les plus compliquées en termes de congés, de mobilité, de situation parentale, etc. De la même façon, toutes les modalités devront être apportées pour faciliter le télétravail, les horaires adaptés, les moyens de transport.

Le Directeur de la DRH-MD s'est engagé à une communication régulière sur le sujet et particulièrement lors du Comité Social Ministériel afin d'éviter les interprétations hasardeuses commençant à fleurir par-ci par-là. L'UNSA déplore que depuis 2017, date d'officialisation de cet évènement, qu'il faille attendre 2024 pour prendre les mesures les mieux adaptées.



#### Les JOP en quelques chiffres :

- 15000 sportifs de 203 nations.
- 878 épreuves dans 54 sports.
- Equivalents à 43 championnats du monde en simultanément.
- 16 millions de visiteurs attendus.
- 26000 journalistes accrédités + au moins 40000 non accrédités.



# CIA 2024

## COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2024

Référence :

NOTE n°0001D23018748/ARM/SGA/DRH-MD/SRHC/SDAPRHC/BEC/PPI du 04/12/2023

### MONTANTS DE REFERENCE, TAUX DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE ET PLAFONDS REGLEMENTAIRES PAR CORPS (les montants maxima figurent dans les arrêtés d'adhésion de chaque corps concerné)

CORPS	MONTANT DE REFERENCE	TAUX DE CONSTRUCTION BUDGETAIRE	MONTANT MAXIMUM		
			GROUPES	ADMINISTRATION CENTRALE	SERVICES EXTERIEURS
Attachés	1500	2000	G1	7110	6390
			G2	6300	5670
			G3	4860	4500
			G4	3890	3600
Secrétaires administratifs	900	1050	G1	2680	2380
			G2	2445	2185
			G3	2245	1995
Adjoints administratifs	620	700	G1	1350	1260
			G2	1320	1200
Ingénieurs civils de la Défense	1500	2000	G1	6390	
			G2	5670	
			G3	4500	
			G4	3600	
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	900	1050	G1	2680	
			G2	2445	
			G3	2245	
Agents techniques du ministère de la Défense	620	700	G1	1260	
			G2	1200	
Conseillers techniques de service social	1500	2000	G1	4860	4500
			G2	3890	3600
Assistants de service social	1250	1600	G1	3615	3440
			G2	3015	2700
Infirmiers de la Défense	1250	1600	G1	1915	1705
			G2	1775	1570
Conservateurs du patrimoine	1850	2400	G1	8280	
			G2	7110	
			G3	6080	
			G4	5550	
Conservateur général	2400	3000	G1	7470	
			G2	6880	
Conservateur des bibliothèques	1500	2000	G1	6000	
			G2	5550	
			G3	5250	
Bibliothécaires	1250	1600	G1	5250	
			G2	4800	
Chargés d'études documentaires	1500	2000	G1	5670	
			G2	4800	
			G3	4200	
Bibliothécaires assistants spécialisés	900	1050	G1	2280	
			G2	2040	
			G1	8280	
Ingénieurs des travaux publics de l'Etat	1500	2000	G2	7110	
			G3	6350	
			G4	5550	
			G1	2680	
Techniciens supérieurs du développement durable	900	1050	G2	2535	
			G3	2385	
Experts techniques des services techniques	620	700	G1	1350	
			G2	1320	
Dessinateurs de l'équipement	620	700	G1	1350	
			G2	1320	

#### > QUI EST CONCERNÉ ? :

Les agents en position d'activité au 31 décembre 2023 et ceux ayant au moins un jour de présence entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

#### > NE SONT PAS ÉLIGIBLES :

- Les agents relevant d'un corps dont les régimes indemnitaires spécifiques ont été conservés (paramédicaux) ;
- Les administrateurs de l'Etat ;
- Les agents détachés sur des emplois fonctionnels ;
- Les agents en congé longue maladie et en congé de longue durée non fractionné sur la totalité de la période.

#### ◎ CRITERES D'ATTRIBUTION DU CIA EN LIEN AVEC LE CREP :

- > Les missions du poste occupé par l'agent ;
- > La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs par l'agent ;
- > L'investissement professionnel de l'agent dans l'exercice de ses fonctions ;
- > La capacité à travailler en équipe et à s'adapter aux exigences du poste ;
- > La connaissance du domaine d'intervention ;
- > La réalisation de périodes d'intérim ;
- > La prise en charge de missions supplémentaires.

#### ◎ CRITERES EN LIEN AVEC LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES PROPRES A CHAQUE EMPLOYEUR :

- > L'implication dans les projets du service, des projets innovants ;
- > La participation à la réalisation de missions rattachées à son environnement professionnel ;
- > L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet ;
- > ETC....

**Chaque employeur peut ajouter ses propres critères d'attribution.**

#### > MONTANT DU CIA :

##### ◎ Le montant attribué en 2023 NE SERA PAS AUTOMATIQUEMENT le même en 2024.

Le montant de référence correspond au **minimum de CIA** versé à l'agent dont la manière de servir est jugée satisfaisante par son employeur. Ainsi, doivent bénéficier du montant de référence les agents dont la totalité des objectifs du CREP a été atteinte en 2023, sans mention littérale restrictive sur leur manière de servir. Les agents qui intègrent ou qui sortent des effectifs ministériels en cours, bénéficient, au regard de leurs résultats, du versement d'un CIA proratisé en fonction de la date de mouvement. Le CIA d'un agent ayant changé de corps, en cours de gestion, correspond au montant de référence du nouveau corps d'appartenance. Le CIA d'un agent ayant une quotité de travail supérieure ou égale à 80% et qui a atteint l'ensemble de ses objectifs ne sera pas proratisé.